JUSTICE. Assises de la Manche : meurtre à Tourlaville le 12 octobre 2019

« Je te planterai ! », avait dit Jonathan

LE 12 OCTOBRE 2019, à 22 h 30, les policiers de Cherbourg recevaient un appel téléphonique les avisant que le corps d'un homme blessé d'un coup de couteau gît dans le hall d'un bâtiment de la résidence des Cols-Verts, rue du Caplain à Tourlaville.

Jonathan, « Jo » pour ses potes, un résident de l'immeuble âgé de 25 ans, avait expliqué qu'en allant vider ses poubelles, ou plutôt en allant relever son courrier, il avait découvert près des boîtes aux lettres l'homme inanimé, qui lui semblait pouvoir être un voisin.

« C'est devant la porte que je l'ai planté »

Appelés deux fois par Jo, les pompiers avaient tenté, en vain, de ranimer le blessé et avaient constaté son décès à 22 h 43, tout en étant intrigués par l'absence de traces de sang sur le lieu où il gisait. La victime avait été poignardée. Son corps présentait une plaie dans le dos et des traces de sang étaient visibles au niveau de ses narines et de sa bouche.

Première démarche des policiers : interroger Jonathan qui les avait alertés. En entrant dans son appartement, ils y avaient découvert au niveau de la porte d'entrée des traces de sang frais le long du mur et jusqu'au plafond. Il s'était donc passé quelque chose chez Jonathan.

Celui-ci lâchait le nom de la victime, Elvis Gosselin, un homme de 37 ans, bien connu sous le nom du « militaire », un ancien du 1er RIMa, qui avait combattu au Kosovo et en Côte d'Ivoire. Ce dernier n'était pas un inconnu pour Jonathan, au contraire, c'était en fait un familier de ses soirées alcoolisées, souvent accompagnées de nuisances sonores dont se plaignaient les voisins.

4 grammes d'alcool dans le sang

Et il n'y avait pas du sang uniquement dans l'entrée de l'appartement. Les policiers en ont trouvé des traces également dans l'évier et dans la salle de bains. Jonathan était alors placé en garde à vue, et le lendemain matin, il avouait : « Je vais vous dire franchement, c'est devant la porte que je l'ai planté. Le couteau, je l'ai nettoyé dans l'évier de la cuisine et je l'ai planqué sous la baignoire derrière une grande planche. » Un couteau de cuisine de 32 cm, dont 20 cm de lame.

Ils étaient six ce soir-là dans l'appartement de Jo : lui, sa nouvelle copine et ses deux enfants, Elvis « le militaire », qu'il avait invité vers 17 heures à venir boire un verre, et Christopher, un jeune qui se sortait de la galère, « pote » de Jo sans être un copain de boisson, arrivé vers 20 heures. L'ambiance était bonne, bien que Jonathan ait déjà consommé de l'alcool, et surtout Elvis, qui tenait à peine debout tant il avait bu (l'examen toxicologique a révélé un taux de près de 4 g par litre de sang !).

En fait, il y a d'abord eu un premier accrochage entre Christopher et Elvis, qui l'accusait de lui avoir volé les écouteurs qu'il portait. Il y a eu des échanges de coups, interrompus par Jonathan. Mais ce qui a fait tourner la soirée au drame, c'est l'agressivité d'Elvis qui s'en est pris aux gamins de la nouvelle copine de Jonathan parce qu'il les trouvait trop turbulents. C'en était trop pour Jo qui, avec l'aide de Christopher, a essayé de mettre Elvis dehors.

Et dans la confusion, Jo est allé chercher un couteau dans la cuisine, s'est glissé à côté d'Elvis en planquant l'arme et l'a poignardé, faisant entrer la lame d'au moins 14 cm dans le dos, d'un coup si violent qu'une côte a été coupée à ras de la colonne vertébrale. Lorsqu'Elvis s'est retrouvé dehors, Christopher a pu le voir à travers l'œilleton de la porte tituber dans le hall de l'immeuble. Il ignorait alors le coup de couteau et a cru qu'il vacillait à cause de son ébriété.

« Je ne suis pas un PD ! »

Meurtre ou coups volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner ?

Jonathan a ensuite poussé Christopher à quitter les lieux. « Je l'ai planté, je l'ai planté ! Il est dans le hall, il ne bouge plus », lui a-t-il dit, en s'affolant ; « Soit tu appelles les secours, soit c'est moi », lui a répondu Christopher. Et c'est Jo qui a appelé, il était 22 h 30.

À 22 h 48, il envoyait un message à Christopher : « Je lui avais promis gros, je ne suis pas un PD ! T'as cru que j'étais une p… quand je t'ai dit que j'allais lui mettre. J'ai qu'une parole ! » Elvis et Jonathan s'étaient déjà « embrouillés » par le passé, et Jo avait menacé de mort l'autre en l'avertissant : « Je vais te planter. »

Intention de tuer ou pas ?

Aujourd'hui, Jonathan déclare : « J'ai tué Elvis, mais je ne voulais pas le tuer ». Et c'est tout le débat de ce procès : est-ce un meurtre, c'est-à-dire le résultat d'une volonté de tuer, ou un coup ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner ?

Jo dit qu'il avait pris le couteau seulement pour faire peur à Elvis. Mais le président de la Cour d'assises lui a rétorqué que, lorsqu'on veut faire peur, on brandit le couteau. Quelle est donc l'intention de celui qui le dissimule le long de sa cuisse, le manche dans sa main, la lame cachée le long de son avant-bras.

Questionné par le président, le médecin légiste, qui venait de décrire la violence du coup de couteau provoquant une terrible hémorragie interne, a simplement répondu : « L'évolution a montré ce qu'il en était, on ne peut que constater. »

Jonathan, qui avait déjà été condamné pour des violences sur une compagne, encourt, à cause de la récidive, la réclusion criminelle à perpétuité comme peine maximale, s'il est reconnu que son discernement était entier lors de la commission des faits.

LA GLACERIE. Hier soir, dans un lotissement récent

Un feu détruit l'intérieur d'un garage

HIER, vers 20 heures, un incendie s'est déclaré dans le garage d'un pavillon situé au 21, impasse Jean-Monnet, à La Glacerie.

« Nous étions à table avec des amis quand est survenue une coupure de courant, raconte Jean-Luc Reneault, le propriétaire dépité. Je me suis dirigé vers le garage où se trouve le compteur électrique, et quand j'ai ouvert la porte, une épaisse fumée avait envahi le garage. J'ai immédiatement appelé les secours. »

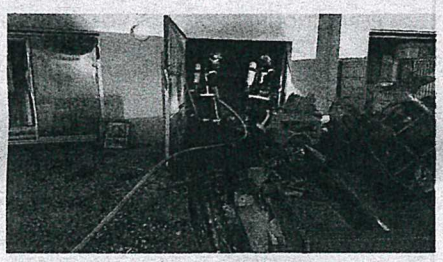

➔ Les pompiers évacuant les meubles de jardin stockés dans le garage qui ont été détruits par l'incendie.

Une coupure d'électricité

Les pompiers de Cherbourg et de Tourlaville ne mettront que quelques minutes pour arriver sur les lieux du sinistre. De précieuses minutes gagnées qui ont permis aux effectifs de limiter la propagation du feu. « À notre arrivée, le garage était totalement embrasé. Nous avons engagé deux fourgons incendie et le bras élévateur articulé. Des moyens plus que suffisants qui nous ont permis d'éteindre le feu dans les cinq premières minutes. Nous avons pu préserver la partie habitable, qui n'a pas été touchée, explique le lieutenant Guillaume Cauchebrais, qui dirigeait les opérations. Malgré tout, le feu s'est propagé à la buanderie, et l'installation électrique dans le garage a littéralement fondu. Cela va nécessiter un relogement. » Et l'officier de rappeler l'importance des détecteurs de fumée et la nécessité de les tester : « Quand le propriétaire a ouvert la porte donnant sur le garage, les détecteurs se sont immédiatement déclenchés. Si le feu s'était produit en pleine nuit, il aurait certes pris en intensité, mais la mise en route des détecteurs leur aurait très certainement sauvé la vie. »

Toujours est-il qu'aucun des quatre occupants (les propriétaires et deux voisins) n'a été touché.

Patrice Martin, maire adjoint de Cherbourg-en-Cotentin, s'est rendu sur place pour proposer un relogement et l'enlèvement du matériel carbonisé, potentiellement dès aujourd'hui. Le compteur électrique étant hors d'usage, le couple propriétaire allait finalement être relogé dans sa famille. Les experts devront identifier l'origine de l'incendie.

L. A.

CHERBOURG. Un hélicoptère engagé

Un homme tombe du troisième étage

POURQUOI l'hélicoptère de la Sécurité civile s'est posé samedi quai Lawton-Collins, à Cherbourg ? En fait, un homme de 35 ans avait chuté samedi à la mi-journée du 3e étage d'un immeuble situé rue Alfred-Rossel. Les pompiers engagés ont donc fait venir un hélicoptère au cas où la victime aurait eu besoin d'être transportée en urgence absolue vers le CHU de Caen. Les services de police ont bloqué les accès au quai pour permettre l'atterrissage du Dragon 50, l'hélicoptère de la Sécurité civile. Compte tenu de son état, la victime a finalement été transportée par ambulance à l'hôpital Pasteur. On ignorait encore ce lundi les circonstances de cette chute.

➔ L'hélicoptère s'est posé à la mi-journée quai Lawton-Collins.

SAINT-GILLES

Un véhicule totalement embrasé

Dimanche, peu avant 21 heures, les pompiers de Canisy ont été engagés à Saint-Gilles pour maîtriser un feu de véhicule au lieu-dit Le Mesnil-du-Bas. À leur arrivée, ce dernier était totalement embrasé et une haie située à proximité avait commencé à prendre feu. Une lance a été nécessaire pour l'extinction du véhicule et la haie.

MONTAIGU-LES-BOIS

Un blessé dans une chute de scooter

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 00 h 25, un homme de 24 ans a été victime d'une chute de scooter à Montaigu-les-Bois. L'accident s'est produit route des Bœufs-Gras. Légèrement blessée, la victime a été évacuée vers les urgences coutançaises.

CHERBOURG-OCTEVILLE

Un piéton renversé

Hier, vers 7 h 30, un jeune homme de 25 ans a été percuté par une voiture rue des Vindits, à Cherbourg-Octeville. Légèrement blessé, il a été admis aux urgences hospitalières de Cherbourg.

RN13

Une collision camionnette-voiture

Dimanche, vers 6 heures, une camionnette qui transportait des légumes est entrée en collision avec une voiture sur la RN13, au niveau de Valognes. Si le conducteur de la camionnette s'en est sorti indemne, ce n'est pas le cas des deux femmes occupant la voiture. Âgées de 20 et 40 ans, elles ont été transportées à l'hôpital de Cherbourg. Douze pompiers des centres de Montebourg et Valognes ont été mobilisés.

BAUDRE

Une jeune femme blessée

Dimanche, peu après minuit, une femme de 23 ans a pris la direction de l'hôpital de Saint-Lô après avoir été légèrement blessée dans un accident au lieu-dit Le Pont-de-Gourfaleur, à Baudre, où seule sa voiture était impliquée. Deux autres personnes étaient à bord, mais n'ont pas été blessées. Six pompiers, des centres de Saint-Lô et de Saint-Martin-des-Besaces (Calvados) sont intervenus.

SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

Deux véhicules se percutent

Dimanche, vers 17 h 20, au lieu-dit Cibrantot, à Ravenoville, un accident de circulation a impliqué deux véhicules. Six personnes ont été concernées par cette collision. Légèrement blessées, deux d'entre elles ont été prises en charge par des pompiers de Montebourg et Sainte-Mère, avant d'être transportées à l'hôpital Pasteur, à Cherbourg. Indemnes, les quatre autres personnes ont été laissées sur place.

TORIGNY-LES-VILLES

Deux blessés dans un accident

Samedi, vers 23 heures, au lieu-dit La Biquerie, à Torigny-les-Villes, deux voitures se sont percutées. Un choc dans lequel un homme de 24 ans et une femme de 25 ans ont été légèrement blessés et transportés à l'hôpital de Saint-Lô. Les deux autres personnes s'en sortant indemnes. Douze pompiers des centres de Saint-Lô, Saint-Martin-des-Besaces et Torigny se sont déplacés.

TRIBUNAL. Assises de la Manche : verdict de l'homicide de Tourlaville le 12 octobre 2019

17 ans de réclusion criminelle pour un Tourlavillais

LE 12 OCTOBRE 2019 à Tourlaville, Elvis Gosselin, 37 ans, est mort sous le coup de couteau de Jonathan Mauger.

Présenté hier par l'huissière aux magistrats, aux jurés et aux avocats, l'arme du crime, un couteau de cuisine long comme une règle plate de collégien, est impressionnante, glaçante, avec sa lame de 20 cm au scintillement funèbre. Dans le poing de Jonathan Mauger, cette lame s'est enfoncée dans le dos d'Elvis, traversant deux épaisseurs d'habits, entrant dans son corps par une plaie de 3 cm de largeur, sectionnant une côte et perforant un poumon au bout d'une course fulgurante d'au moins 14 cm.

Un discernement amoindri par ses troubles psychologiques

« J'ai vu cette scène, dit Maître Ingrid Desrues. Elvis, 1,85 m, agrippé par Jonathan Mauger, 1,74 m, le forçant à se plier contre lui, le bras contournant le corps, et enfoncer avec une violence inouïe la lame fatale. »

L'expert psychiatre avait suggéré que l'auteur de ce geste pourrait avoir sinon une excuse, du moins une part de responsabilité atténuée pour un discernement amoindri par son vécu et ses troubles psychologiques.

L'avocate s'en étonne. Il y a de la détermination dans le geste de Jonathan, « net, clair et sans maladresse ». Un geste qui, au bout d'un quart d'heure, d'une demi-heure peut-être, allait devenir fatal. Un temps infiniment long, pendant lequel la moitié du sang de l'homme poignardé s'accumulait dans la cavité pleurale, l'étouffait lentement. « Il est mort seul, ayant le temps de se voir mourir. »

Elvis aurait-il pu être sauvé ?

Et que faisait pendant ce temps son meurtrier au discernement altéré selon le psychiatre ?, s'interroge Me Desrues. « Il retire le couteau, va le nettoyer, prend une serpillière, efface les traces de sang dans la cuisine et dans la salle de bains, puis échange SMS sur SMS avec Christopher pour justifier son geste, avant de se décider, sous la pression de son ami, à appeler les secours, à 22 h 30. » Mais à 22 h 30, Elvis était mort. Peut-être aurait-il pu être sauvé si le temps gâché par Jonathan lui avait été consacré.

Lors de son réquisitoire, l'avocat général, a la même conviction que Me Desrues : Jonathan a bien commis un meurtre, c'est-à-dire qu'il a bien eu l'intention de tuer Elvis. Mais, en même temps, elle reconnaît qu'à cause des graves troubles neuropsychiques qui l'affectent, dus à son enfance chaotique et ballottée, qui en font un être impulsif, agressif, violent et instable, il n'a pas eu la pleine conscience de son acte, même s'il n'est pas déconnecté de la réalité. C'est pourquoi la magistrate a demandé aux jurés de le reconnaître coupable de meurtre, de le condamner à 20 ans de réclusion criminelle pour sanctionner son crime, avec une peine de sûreté de deux tiers de ce temps. Une peine assortie d'une période de surveillance de 10 ans à sa sortie, dans la mesure où l'expert psychiatre a reconnu que, sans traitement, il pouvait être dangereux et où une récidive était possible.

➔ C'est dans cet immeuble de Tourlaville que se sont déroulés les faits, le 12 octobre 2019.

Pour Me Amandine Mesnil, le geste de Jonathan Mauger a été émotif, pulsionnel et amplifié par l'alcool. Il a voulu protéger les enfants de sa compagne qu'il pensait menacés par Elvis. Il n'a pas eu conscience des conséquences de son acte. Pour elle, il est clair qu'il n'a pas eu l'intention de tuer : « S'il l'avait voulu, il aurait frappé sa victime de face. » Aussi, l'avocate a demandé à la cour de requalifier le geste de son client en « violences volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner ».

L'intention de tuer finalement écartée

Après trois heures de délibéré, c'est finalement la qualification qu'a retenue la Cour d'assises, écartant l'intention de tuer de la part de Jonathan Mauger. La cour a également reconnu que les troubles bipolaires qui affectent sa personnalité ont altéré le contrôle de ses actes. En conséquence, Jonathan Mauger a été condamné à une peine de 17 années de réclusion criminelle, complétée à sa sortie de prison par 5 années de suivi sociojudiciaire, dont les obligations, si elles n'étaient pas respectées, lui vaudraient 3 ans d'emprisonnement supplémentaires. En outre, il lui est interdit de détenir une arme pendant 10 ans, et une mesure d'inégibilité est prise à son encontre pendant 10 ans.

Deux hommes meurtris par la vie

Jonathan et Elvis étaient deux hommes meurtris par la vie, capables de violences l'un contre l'autre, mais qui, d'une façon, étaient liés, parfois comme père et fils, semblables.

Elvis, la victime, avait ses zones d'ombre. Engagé dans l'armée, comme son jumeau, il a participé aux opérations militaires au Kosovo, en Côte d'Ivoire, témoin d'exactions et de charniers. Des images qui ne s'effaçaient pas, sauf dans des parenthèses alcoolisées. Au bout de 9 ans, il est réformé. Le sens de sa vie est perdu, il se noie dans l'alcool. Dans ce naufrage, il lui reste la fierté d'avoir été combattant et un surnom à l'usage de ses compagnons de boisson, « le militaire ».

Jonathan, l'accusé, a débuté sa vie dans les pires conditions : un père violent et alcoolique, qui martyrise la mère et le frère aîné du petit et qui finit par se suicider pour s'éviter la prison ; mais aussi une mère alcoolique, qui le fait boire et fumer à 4 ans, avec interdiction d'en parler à l'école. S'en suit un placement logique en familles d'accueil dès cet âge, ce qui aurait pu être son salut, mais qui a donné à l'enfant le sentiment d'avoir été abandonné. Une histoire chaotique depuis sa naissance, dont les blessures profondes l'ont marqué à jamais et ont engendré des troubles graves de la personnalité. Il est d'ailleurs reconnu adulte handicapé, placé sous curatelle renforcée.

AU LARGE DU CAP LÉVI. Par la SNSM de Fermanville

Un bateau de plaisance remorqué

LUNDI à 9 h 45, le Cross Jobourg répondait à la demande d'assistance émise par un plaisancier en difficulté, alors qu'il se trouvait à un demi-mille du phare du cap Lévi, à Fermanville.

En panne de propulsion

Le plaisancier, seul à bord du *Madero Noah*, une embarcation de 5,60 mètres, a alors expliqué qu'un orin de casier s'était pris dans le safran et l'hélice et que de ce fait, il était en panne de propulsion. Le Cross Jobourg a donc engagé le canot *SNS 460 cap Lévy II*, de la station SNSM de Fermanville.

À 9 h 55, le canot appareillait depuis son abri, au port Pignot, avec cinq membres d'équipage et rejoignait le *Madero Noah*. Une fois sur zone, un équipier de la SNSM était transféré à bord afin de remonter la filière de casiers et de passer une remorque.

➔ Le canot Cap Lévy II en train de remorquer le Madero Noah.

Parallèlement, le caseyeur *Grain de Sel*, de Vicq-sur-Mer, qui avait répondu au message Pan-Pan du Cross, attendait près de l'embarcation en difficulté que le Cross-Jobourg lui donne liberté de manœuvre. Liberté de manœuvre donnée une fois que le *Madero Noah* a été pris en remorque pour prendre la direction du port Lévi.

Le *Madero Noah* a finalement retrouvé son poste d'amarrage à 10 h 30, en toute sécurité.

N. B.-G.

SAINT-JOSEPH. Sur une portion limitée à 90 km/h

Un radar chantier installé sur la RN13

DEPUIS quelques jours, un radar chantier a fait son apparition sur la RN13, dans le secteur de Saint-Joseph, sur une portion de route où la vitesse est limitée à 90 km/h. Un objet identifié par de nombreux automobilistes, qui n'ont pas tardé à le signaler sur les réseaux sociaux.

Sur la RN13, cinq emplacements pouvant accueillir un radar dit chantier ont été définis. Ces radars sont utilisés pour les sections en chantier, mais aussi sur les itinéraires dotés de panneaux annonçant la présence d'un radar.

Cinq emplacements différents

« L'itinéraire est opérationnel depuis le 11 avril, rappelle la préfecture de la Manche. Toutefois, la première pose du radar a été réalisée le 1er août à Valognes. »

➔ Le radar chantier en action dans le secteur de Saint-Joseph.

Le radar sera déplacé de façon aléatoire sur les cinq emplacements. La période de rotation est elle aussi aléatoire. À noter que ce radar fait la distinction entre un poids lourd et un véhicule léger.

Il peut également être déplacé sur d'autres axes du département : Saint-Lô - Barneville-Carteret, Avranches - Coutances, Saint-Hilaire-du-Harcouët - limite Mayenne et bien sûr Montebourg - Cherbourg, sur une section de 22,3 kilomètres.